Zeitschrift: Domaine public

Herausgeber: Domaine public

Band: - (2010)

Heft: 1859

Artikel: Un nouveau mode de gestion des initiatives populaires : le retrait conditionnel : l'initiative populaire est aussi un outil de négociation entre milieux innovateurs et autorités

Autor: Schöni Bartoli, Daniel

DOI: https://doi.org/10.5169/seals-1009765

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 05.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

Un nouveau mode de gestion des initiatives populaires: le retrait conditionnel

L'initiative populaire est aussi un outil de négociation entre milieux innovateurs et autorités

Daniel Schöni Bartoli (24 février 2010)

L'information a été fort peu commentée alors qu'elle va toucher de près les stratégies des acteurs de la démocratie directe. Une modification de la loi fédérale sur les droits politiques permet désormais aux comités d'initiative de retirer une initiative populaire en conditionnant ce retrait à l'entrée en vigueur d'un contre-projet indirect élaboré par le Parlement.

Auparavant, un comité d'initiative devait retirer inconditionnellement son initiative et prenait le risque de tout perdre au cas où le contre-projet législatif était rejeté en votation populaire. Les comités d'initiative étaient donc tentés de maintenir vaille que vaille leurs initiatives par précaution.

C'est une initiative parlementaire du sénateur tessinois Filippo Lombardi, déposée en décembre 2008 et bien accueillie par les commissions des institutions politiques des deux Chambres, qui a initié cette modification législative. La nouvelle disposition est en vigueur depuis le 1er février 2010 car le parlementaire avait demandé que son initiative soit traitée en urgence. De plus, une disposition transitoire soumet aussi les initiatives pendantes au nouveau droit. Lors de son intervention devant le Conseil des Etats, le Tessinois avait déjà évoqué le cas précis de l'initiative *Eaux vivantes* et c'est donc cette initiative qui inaugure d'ores et déjà la nouvelle disposition par un retrait conditionnel en date du 2 février 2010.

L'objectif annoncé de cette nouveauté dans le domaine de la démocratie directe est de faire gagner du temps au Parlement ainsi que de l'énergie et de l'argent aux autres acteurs politiques. Cette innovation a pourtant essuyé quelques critiques. Elle apporterait une nouvelle complication aux instruments de la démocratie directe en accentuant la tendance au lancement d'initiatives dans le seul but de peser sur le processus législatifs (que l'on pense aux initiatives lancées dans la perspective des différentes révisions de l'AVS par exemple).

Mais on doit surtout relever que cette nouveauté pourrait revaloriser à la fois le rôle du Parlement et celui de l'initiative. D'une part en encourageant la culture du compromis et du dialogue démocratique entre milieux innovateurs et autorité législative fédérale, d'autre part en offrant une nouvelle liberté aux initiants. Si le vote sur les initiatives constitutionnelles avait jusqu'à présent lieu avant celui d'une éventuel référendum sur le contre-projet législatif, on risque à l'avenir de voir parfois apparaître un ordre inversé. C'est à l'usage qu'on pourra mesurer la valeur et l'importance d'un tel changement.

Aménagement du territoire: le dernier moment pour agir

Un contre-projet indirect pour aller à la rencontre de l'initiative pour le paysage

Jean-Daniel Delley (1er mars 2010)

Sauver la place financière, stimuler le développement durable de l'économie, garantir la sécurité de l'approvisionnement énergétique ou encore assurer le financement des assurances sociales, voilà des dossiers d'importance. Encore faut-il, pour les mettre en oeuvre, disposer d'un territoire et en gérer de manière équilibrée les affectations. Or l'aménagement du territoire reste le parent pauvre de la politique fédérale. La Suisse, qui abrite une population nombreuse sur un territoire restreint, n'est jamais